Commune de ……

Etat des sommes dues par ENEDIS

au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Année 2026

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

Population : …… habitants (population totale applicable – voir décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023);

La redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité est calculée en tenant compte :

- ✓ du Plafond de Redevance réglementaire fixé à 153.00 € ;
- ✓ du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis 2002, soit un taux de revalorisation du montant du Plafond de Redevance réglementaire égal à **59.83% (ou 1,5983)** ;
- ✓ de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la redevance 2026 s'établit à :

153.00 € x 1,5983 = 244.54€ **arrondi à 245.00€**

Sur la base de ce qui précède,

Arrête le présent état des sommes dues à la somme de 245 €.

A ……, le ……

Madame / Monsieur le Maire